



## PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE  
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES  
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE  
DAGE-BPUP-SUP-ID

### CODE DE L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE

-----

#### SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE L'Aa (S.M.A.G.E.Aa)

**Aménagement de champs d'inondation contrôlée sur le territoire des communes de  
Saint Martin d'Hardinghem, Rumilly, Verchocq, Aix-en-Ergny, Renty,  
Fauquembergues, Merck-Saint-Liévin, Seninghem, Bléquin et Affringues**

—

#### DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

-----

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le projet du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Aa (S.M.A.G.E. Aa) relatif au programme de champs d'expansion de crues de l'Aa et de ses affluents sur le territoire des communes d'Affringues, Aix en Ergny, Bléquin, Fauquembergues, Merck-Saint-Liévin, Renty, Rumilly, Seninghem, Verchocq et Saint Martin d'Hardinghem ;

VU les délibérations du SMAGE Aa des 10 février, 15 décembre 2011 et 20 juin 2012 sollicitant l'ouverture de l'enquête d'utilité publique ainsi que le prononcé de la Déclaration d'Utilité Publique de l'aménagement de champs d'inondation contrôlée sur le territoire des communes précitées ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2013 prescrivant une enquête d'utilité publique du 19 février au 21 mars 2013 relative au projet susvisé ;

VU les pièces des dossiers d'enquête et notamment :

- les certificats d'affichage délivrés par les maires ;
- les insertions de l'avis d'enquête contenues dans les exemplaires du journal la « Voix du Nord » et du journal « Horizons Nord - Pas-de-Calais » des 1<sup>er</sup> et 22 février 2013 ;
- les registres et les procès-verbaux d'enquête ;

VU l'avis favorable émis par la commission d'enquête du 19 avril 2013 ;

VU la déclaration de projet du 20 juin 2013 prise en application de l'article L 11-1-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-10-135 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 portant délégation de signature ;

**CONSIDÉRANT** que le document annexé à la présente déclaration et exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais :

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le projet est déclaré d'utilité publique, conformément au plan ci-annexé (1).

L'acte déclarant l'utilité publique est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

### **ARTICLE 2. :**

Le S.M.A.G.E.Aa, est autorisé à acquérir les immeubles nécessaires à la réalisation du projet soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

L'expropriation de ces immeubles devra être accomplie dans un délai de CINQ ANS à compter de la date du présent arrêté, en application de l'article L. 11-5 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

### **ARTICLE 3. :**

Le présent arrêté sera publié par les soins des maires d'Affringues, Aix-en-Ergny, Bléquin, Fauquembergues, Merck-Saint-Liévin, Rumilly, Saint Martin d'Hardingham, Seninghem, Renty, Verchocq et sur le territoire de la leurs communes, par voie d'affiches, notamment à la porte de la mairie et, éventuellement, par tous autres procédés. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat établi par chacun des maires précités.

### **ARTICLE 4 :**

Cette décision peut être contestée dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de LILLE – 143 rue Jacquemars Gielée – BP 2039 – 59014 Lille cedex.

Un recours gracieux et/ou un recours hiérarchique peuvent également être introduits sans condition de délai.

### **ARTICLE 5 :**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Messieurs les maires d'Affringues, Aix-en-Ergny, Bléquin, Fauquembergues, Merck-Saint-Liévin, Rumilly, Saint Martin d'Hardingham, Seninghem, Renty, Verchocq ont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARRAS, le

**10 JUIL, 2013**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Anne LAUBIES

ANNEXE

Plans du périmètre

**PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS**  
**DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES**  
**BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUES**  
Section utilité publique  
VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral du

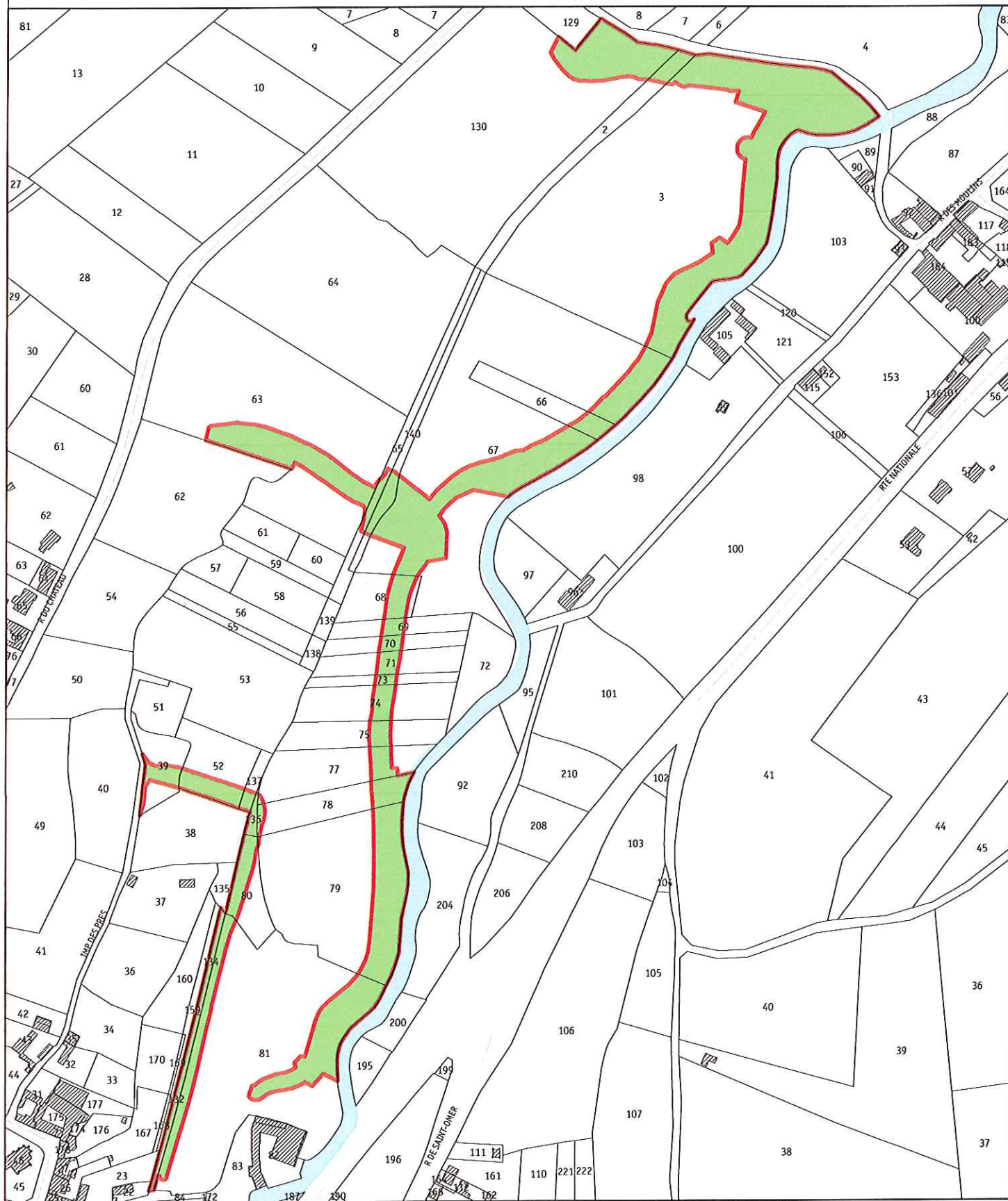
Pour le Préfet,  
Le Chef de Bureau délégué,

  
Christian ORBAN

10 JUIL. 2013



Projet d'aménagement des champs d'inondation contrôlée sur le territoire du SMAGEAA  
Site 1 : Commune de Saint-Martin-d'Hardinghem  
Plan périmétral



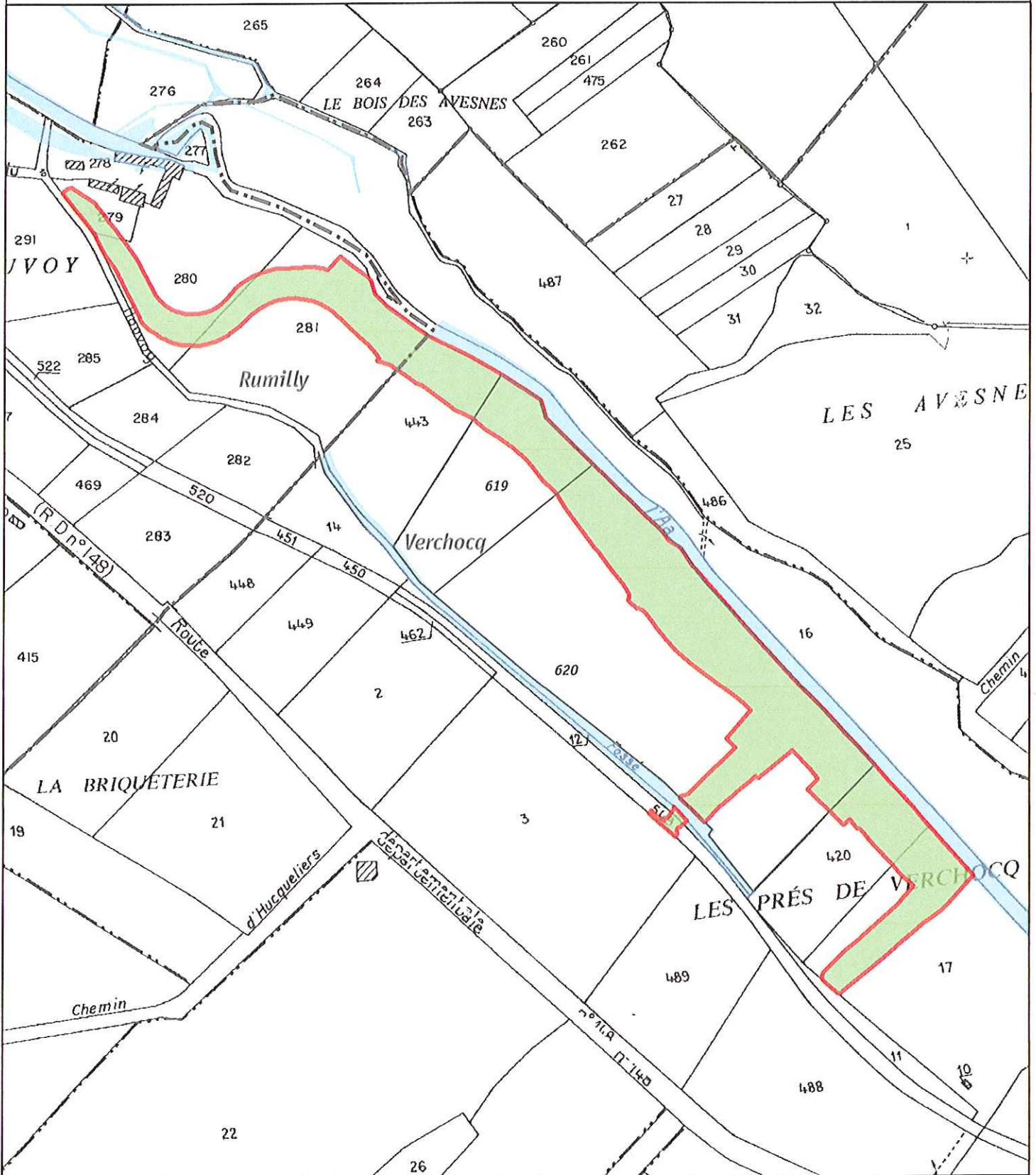
PPIGE - Bd Adresse®, Bd Parcellaire® de l'IGN - 2011, "copie et reproduction interdites".

 Périmètre de DUP




1/10

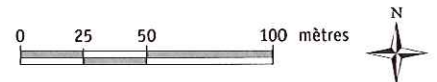
Projet d'aménagement des champs d'inondation contrôlée sur le territoire du SMAGEAA  
 Site 2 : Communes de Rumilly et de Verchocq  
 Plan périmétral



PPRCE - PPIGE - SCAN 25<sup>°</sup> de l'IGN - 2011, "copie et reproduction interdites".

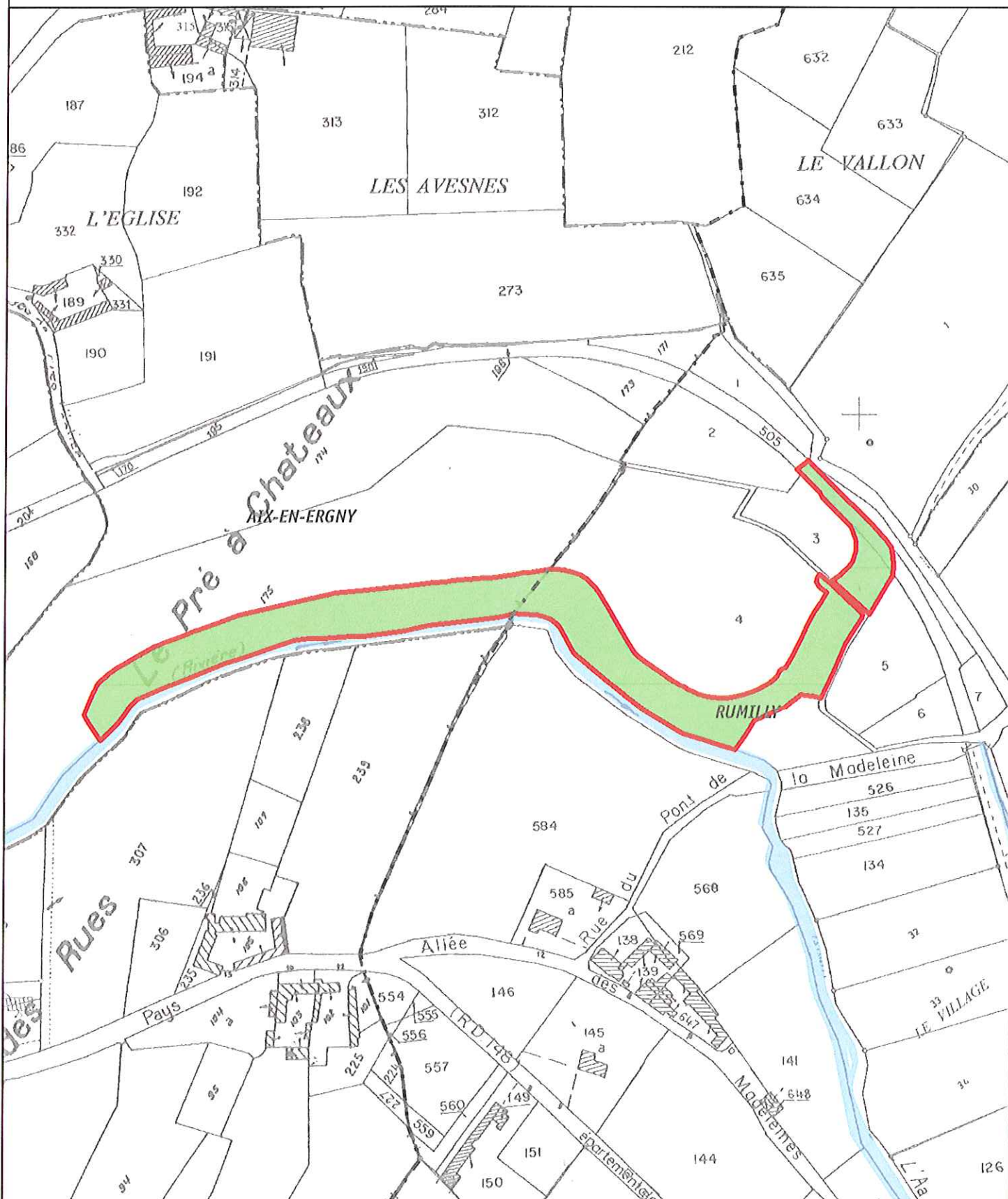
 Périmètre de DUP

 Limite de communes





Projet d'aménagement des champs d'inondation contrôlée sur le territoire du SMAGEAA  
 Site 3 : Communes de Aix-en-Ergny et de Rumilly  
 Plan périmétral



PPIGE - Bd Parcellaire® de l'IGN - 2011, "copie et reproduction interdites".

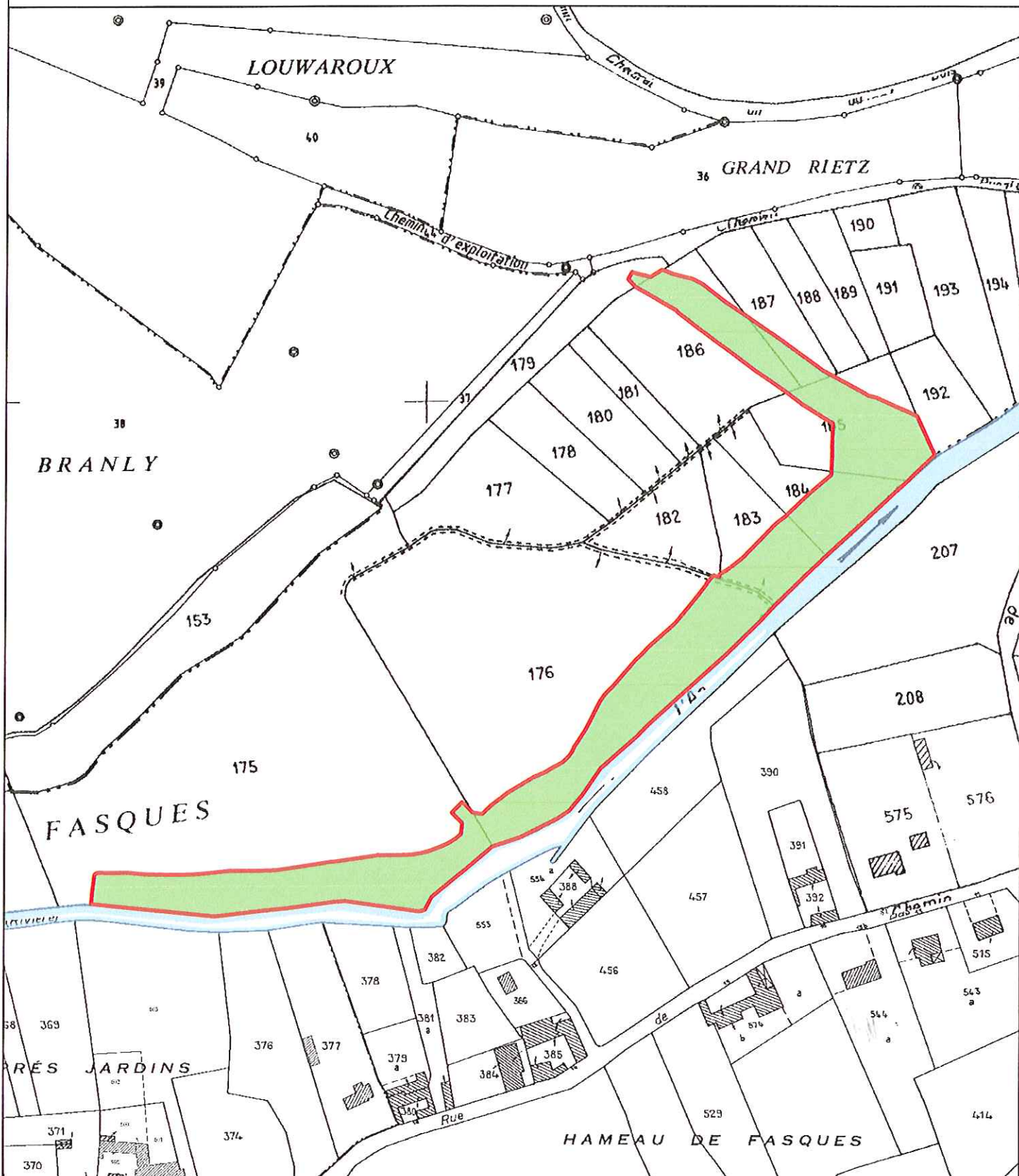
Périmètre de DUP

Limite de communes

0 25 50 100 mètres



Projet d'aménagement des champs d'inondation contrôlée sur le territoire du SMAGEAA  
Site 4 : Commune de Verchocq  
Plan périmétral



PPIGE - Bd Parcellaire de l'IGN - 2011, "copie et reproduction interdites".

 Périmètre de DUP

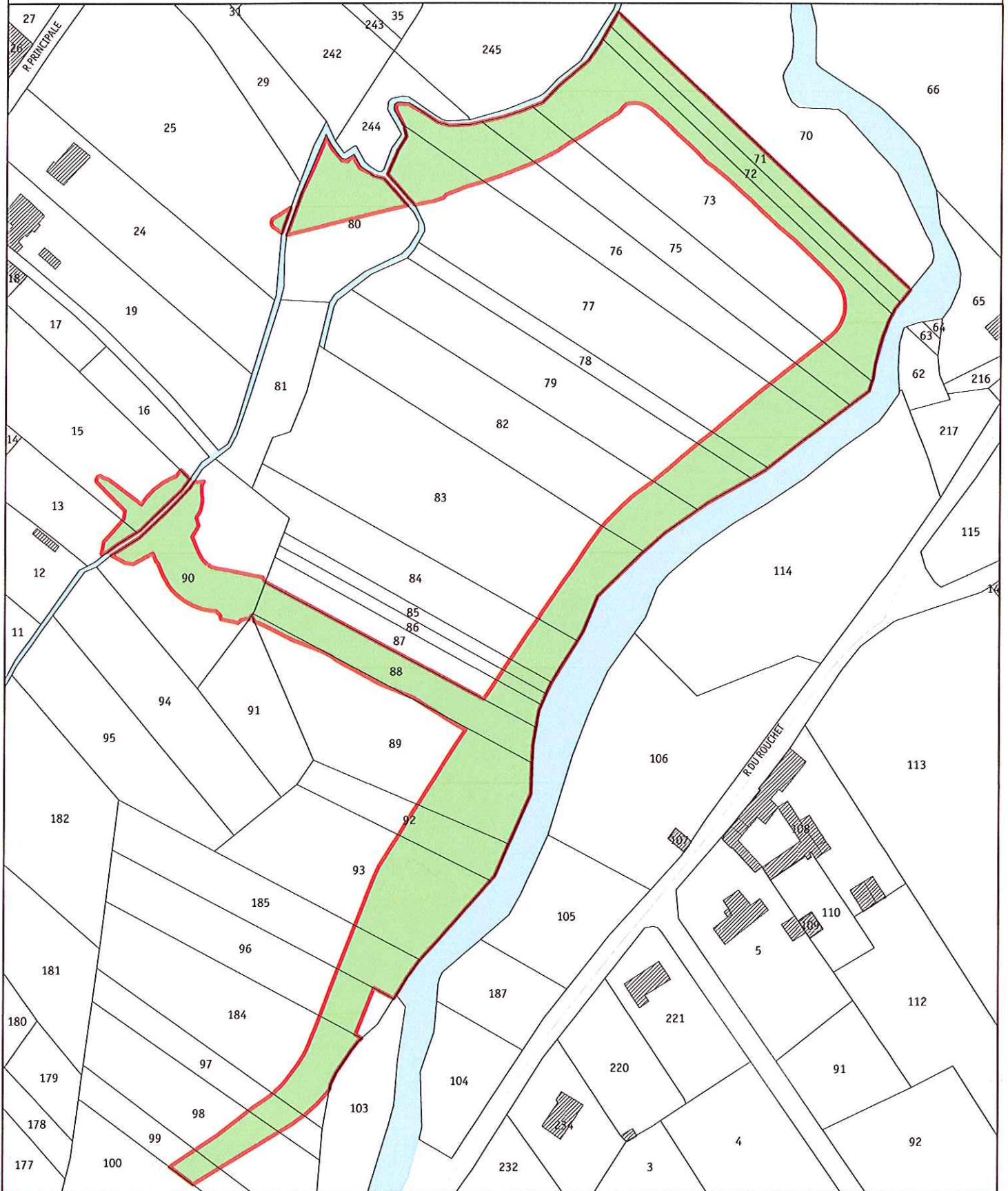




Projet d'aménagement des champs d'inondation contrôlée sur le territoire du SMAGEAA

Site 5 : Commune de Renty

Plan périmétral

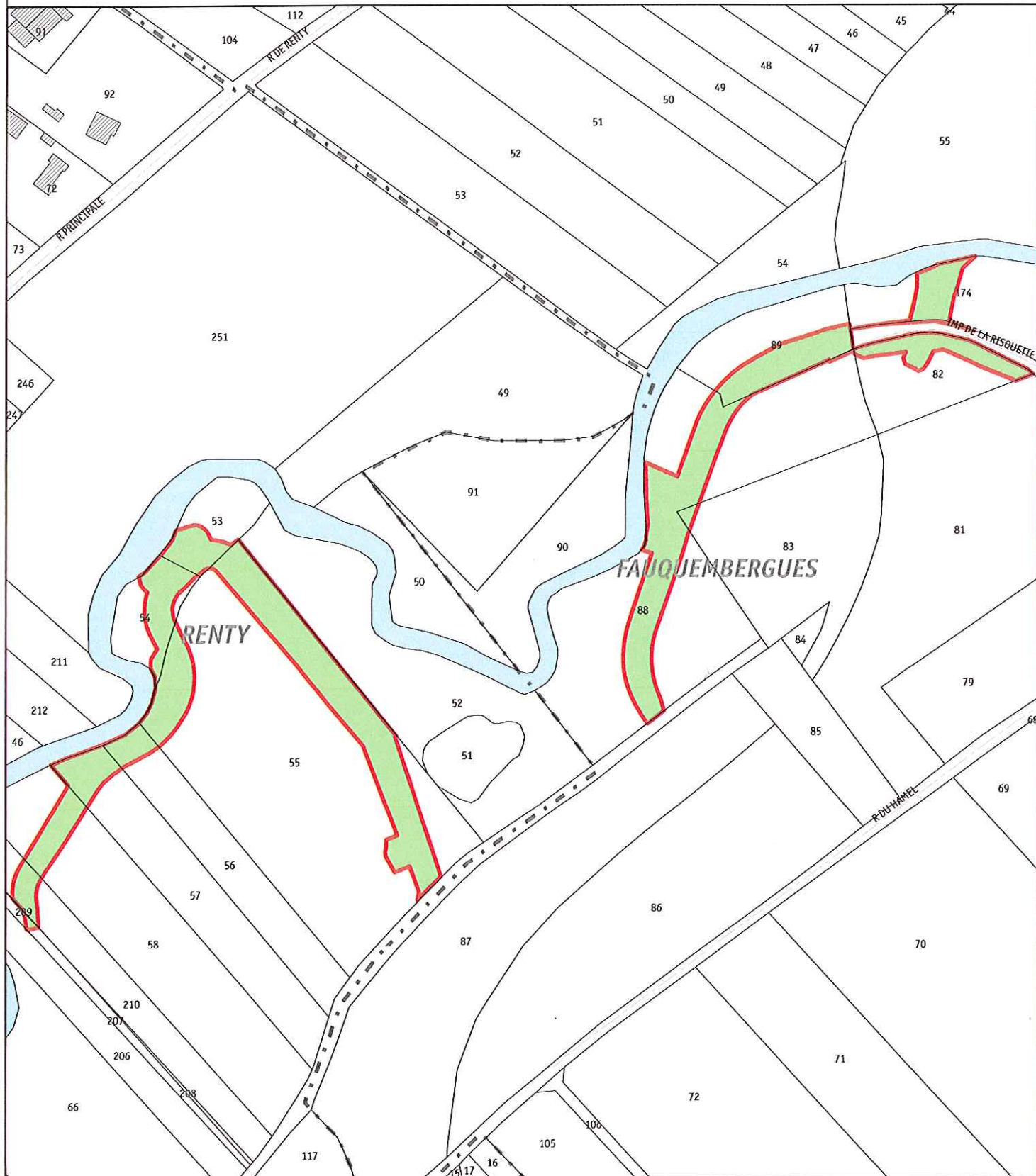


PPIGE - Bd Adresse®, Bd Parcellaire® de l'IGN - 2011, "copie et reproduction interdites".

 Périmètre de DUP



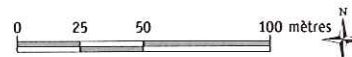
Projet d'aménagement des champs d'inondation contrôlée sur le territoire du SMAGEAA  
Site 6 : Communes de Renty et de Fauquembergues  
Plan périmétral



PPIGE - Bd Adresse®, Bd Parcellaire® de l'IGN - 2011, "copie et reproduction interdites".

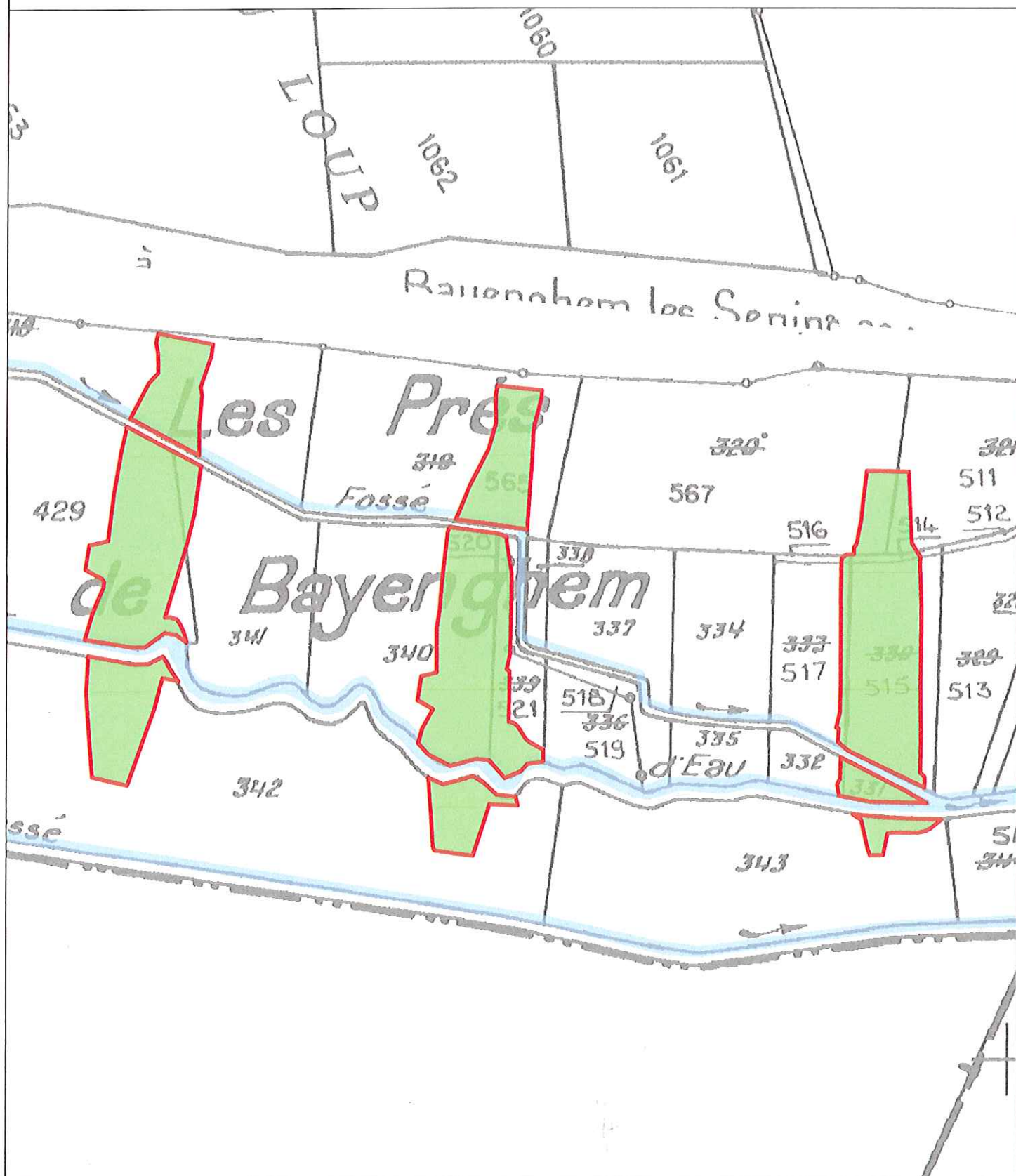
 Périmètre de DUP

 Limite de communes

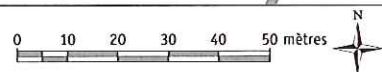








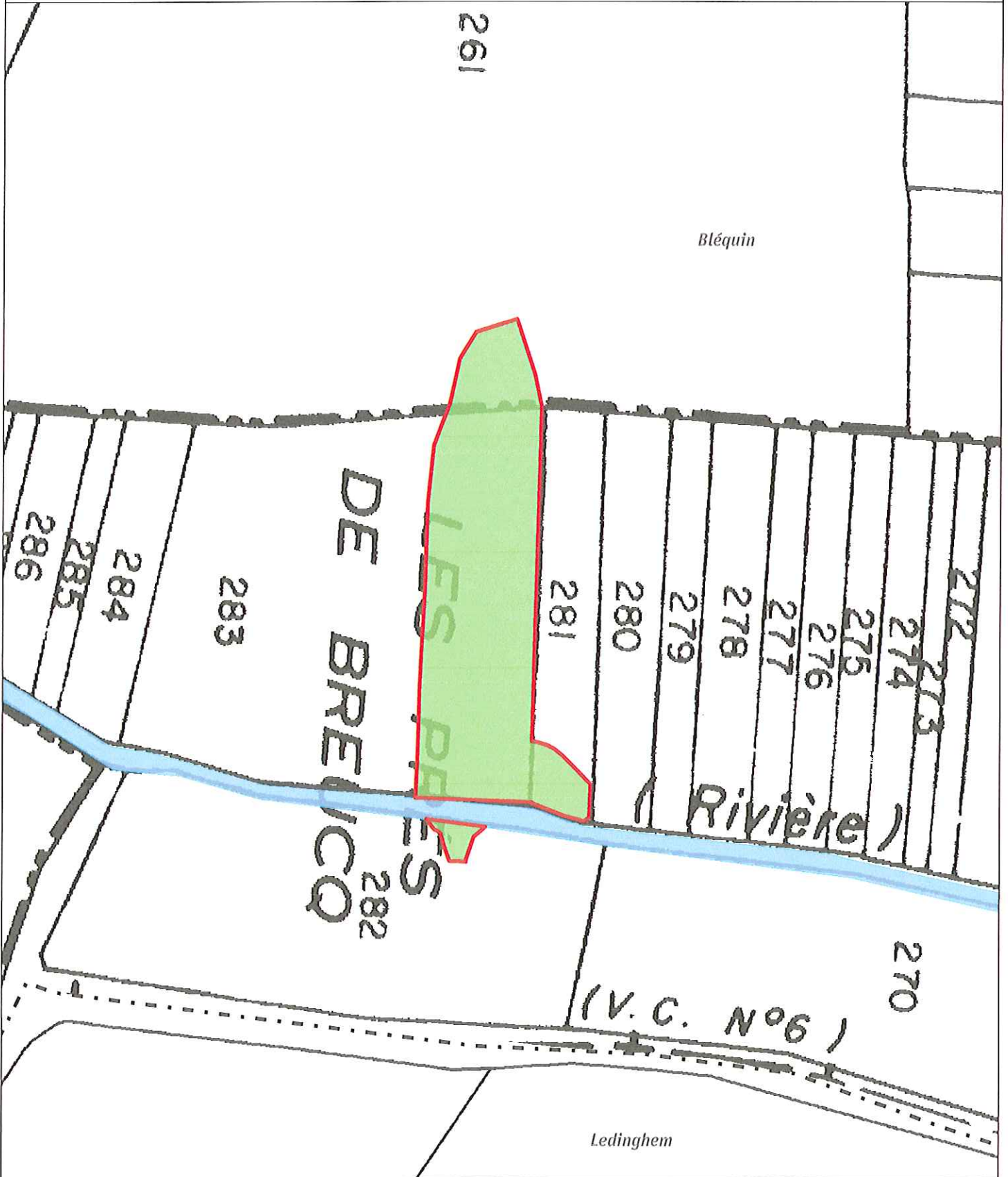
PPIGE - Bd Parcellaire® de l'IGN - 2011, "copie et reproduction interdites".



 Périmètre de DUP




Projet d'aménagement des champs d'inondation contrôlée sur le territoire du SMAGEAA  
Site 11 : Commune de Bléquin  
Plan périmétral



PPIGE - Bd Parcellaire® de l'IGN - 2011, "copie et reproduction interdites".

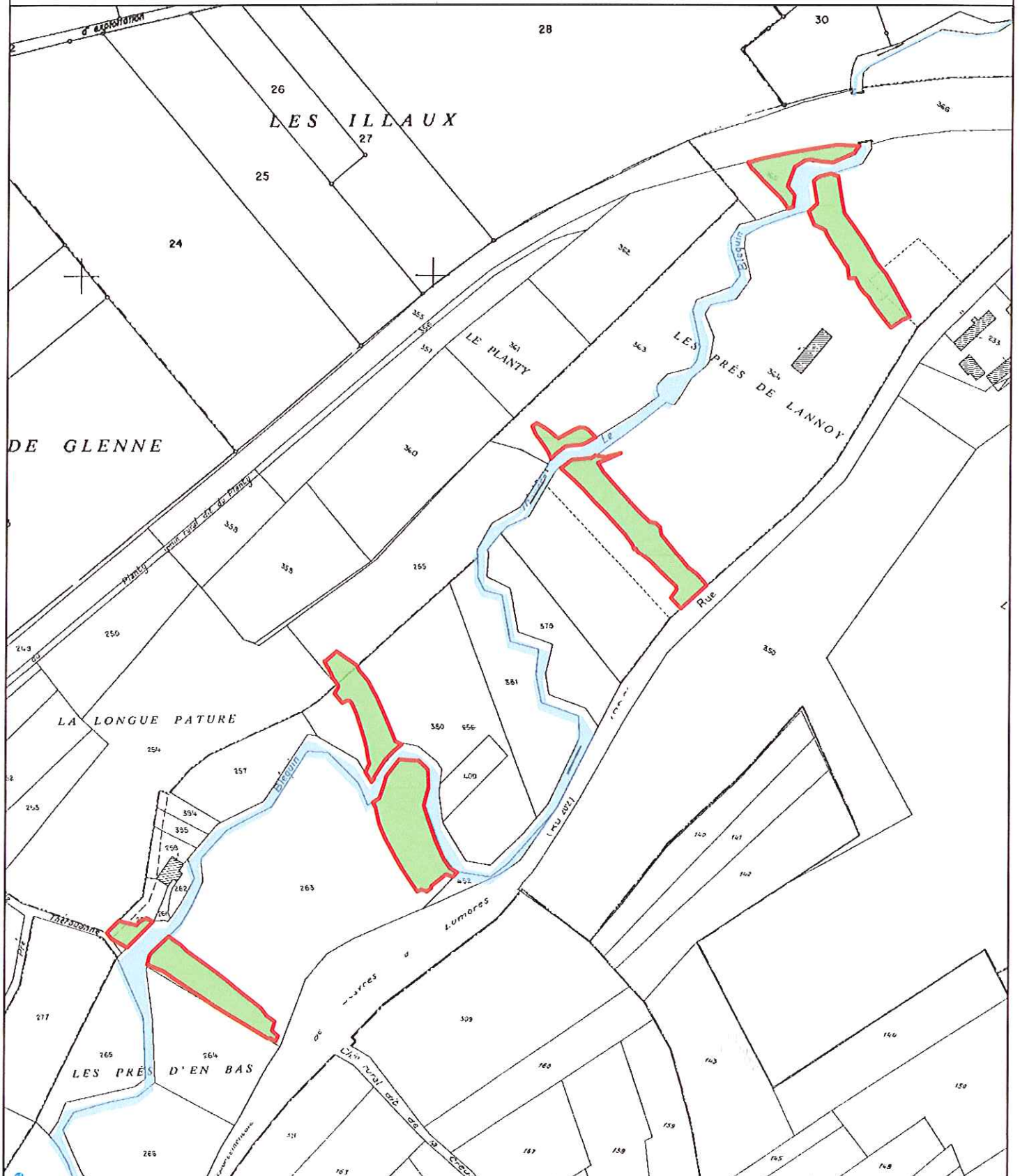
 Périmètre de DUP

 Limite de communes

0 5 10 20 30 mètres



Projet d'aménagement des champs d'inondation contrôlée sur le territoire du SMAGEAA  
Site 12 : Commune d'Affringues  
Plan périmétral



PPIGE - Bd Parcellaire® de l'IGN - 2011, "copie et reproduction interdites".

 Périmètre de DUP



no/no